



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service protection de l'environnement

Grenoble, le 22 novembre 2013

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04.56.59.49.21
Télécopie : 04.56.59.49.96
Courriel : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

A R R E T E N° 2013326-0019 **de** **Prorogation d'instruction**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le livre 1^{er}, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1^{er} (installation classée pour la protection de l'environnement) et notamment son article R 512 -26 ;

VU la demande, en date du 16 novembre 2012, présentée par la SAS MAROQUINERIE ISEROISE (siège social : 2619 Route Nationale 75 - lieu-dit Pompelin - 38490 FITILIEU) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un atelier de travail des cuirs et peaux sur la commune des ABRETS au lieu-dit Nétrin-Ouest ;

VU l'avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées, en date du 11 mars 2013 ;

VU l'ordonnance du 15 avril 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Monsieur Périclès MENESES en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013108-0008 en date du 18 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces de l'enquête publique ouverte en mairie des ABRETS du 15 mai 2013 jusqu'au 15 juin 2013 à 12 heures ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions déposés en préfecture, le 12 juillet 2013, par Monsieur Périclès MENESES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

CONSIDERANT que ce projet fait l'objet d'une instruction approfondie ;

CONSIDERANT que dans les conditions susvisées, il n'a pu être statué dans le délai de 3 mois suivant la réception du dossier après enquête, et qu'il y a lieu de proroger l'instruction de ce dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le délai d'instruction de la demande présentée par la SAS MAROQUINERIE ISEROISE, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un atelier de travail des cuirs et peaux sur la commune des ABRETS au lieu-dit Nétrin-Ouest, est prorogé pour une période de 3 mois à compter du 12 octobre 2013.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN et le Maire de la commune des ABRETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS MAROQUINERIE ISEROISE.

Copie du présent arrêté sera transmise à l'inspecteur des installations classées.

Grenoble, le

22 NOV. 2013

Le Préfet

*exercé par délégation
le Secrétaire Général*

Frédérique PERISSAT